

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER COMMUNE DE LUBILHAC

AVIS DE CONSULTATION SUR LA RECONNAISSANCE, LE CLASSEMENT ET L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS

(Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Lubilhac sont informés qu'une consultation d'une durée d'un mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du **4 janvier 2020 (10 h) au 7 février 2020 (17h) inclus en mairie de Lubilhac** où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet aux jours et heures suivants :

- samedi 4 janvier 2020 de 10h à 12h,
- jeudi 9 janvier, samedi 11 janvier, jeudi 16 janvier, samedi 18 janvier, jeudi 23 janvier, jeudi 30 janvier, samedi 1^{er} février, jeudi 6 février 2020 de 9h à 12h,
- lundi 13 janvier, samedi 25 janvier et vendredi 7 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier de consultation comprend :

- un mémoire explicatif du classement des sols,
- les plans indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF),
- un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur l'estimation en valeur de productivité réelle.

Le mémoire explicatif et les plans de classement seront également consultables sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.hauteloire.fr pendant toute la durée de la consultation (rubrique Economie Aménagement).

Les propriétaires sont invités à indiquer dans le bulletin individuel, au regard des parcelles concernées, dans la colonne « observations » : la nature des servitudes, les parcelles auxquelles elles profitent, l'adresse des bénéficiaires, les baux à long terme (plus de 12 ans).

Les intéressés peuvent venir formuler leurs observations sur le registre qui se trouvera en mairie aux jours et heures indiquées durant toute la durée de la consultation. **Ils peuvent adresser par courrier postal** leurs observations au Président de la CCAF en mairie de Lubilhac ou au Secrétariat de la CCAF – Hôtel du Département – 1 Place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY pendant toute la durée de cette consultation, et au plus tard huit jours après sa clôture, soit jusqu'au 15 février 2020. **Les observations pourront également être transmises par courrier électronique** à l'attention de M. le Président de la CCAF à l'adresse suivante : developpement-durable@hauteloire.fr au plus tard le 15 février 2020 à 17h30.

Le Président de la CCAF sera présent en mairie de Lubilhac, **aux heures et jours suivants** :

- **lundi 13 janvier 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h,**
- **samedi 25 janvier 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h,**
- **vendredi 7 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

Le cabinet de **géomètre-expert LABROUE** chargé de l'opération se tiendra **également à la disposition des propriétaires pour les aider à remplir leurs bulletins individuels** et obtenir toute information lors des permanences du Président de la commission.

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L121-21 du Code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du même code.

Le rapport du président de la CCAF pourra être consulté à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.hauteloire.fr.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 25 novembre 2019
Le Président de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier,



Jean-Philippe BOST